



Strasbourg, 27 avril 2021

CEP-CDCPP (2021) 8F

CONSEIL DE L'EUROPE

CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

11^e CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR

LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Projet de recommandation
« Paysage et agriculture »

Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Strasbourg
26-27 mai 2021

Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe
Direction de la participation démocratique

Résumé

L'article 5 de la Convention européenne du paysage indique sur les « Mesures générales » indique :

« *Chaque Partie s'engage :*

...d. à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. »

*

La question du paysage en lien avec le monde rural, et l'agriculture en particulier, a fait l'objet de travaux développés par le Conseil de l'Europe.

Voir notamment :

Numéro 56 / 1987 : Agriculture et vie sauvage, , Naturopa – Numéro 56 / 1987

Numéro 57 / 1987 : Les sols, Naturopa – Numéro 57 / 1987

Les problèmes fonciers, Naturopa - Numéro 85 / 1997

Le patrimoine rural européen, Naturopa - Numéro 95 / 2001

6e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Sibiu, Roumanie, 20-21 septembre 2007), No 88, « Paysage et patrimoine rural »

10e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Evora, Portugal, 20-21 octobre 2011), No 97, « Paysage multifonctionnel »

16e Symposium international de la CEMAT et 12e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Thessalonique, Grèce, 2-3 octobre 2012), No 99, « Vision pour l'Europe du futur sur la démocratie territoriale : le paysage comme nouvelle stratégie de l'aménagement du territoire. ...Une autre manière de voir le territoire en impliquant la société civile... »

Rapport « Dessiner les paysages agricoles pour un développement durable et harmonieux des territoires », Documents: CEP-CDCPP (2017) 14F et CEP-CDCPP (2017) 14F rév.

Rapport « Le paysage dans les territoires ruraux en transition énergétique, agricole et démographique », Documents: CEP-CDCPP (2019) 5F – Présentation Powerpoint

Expériences : La prise en compte du paysage dans les territoires ruraux, Document: CEP-CDCPP (2019) 5F Add. – Présentation Powerpoint

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne sur le paysage, en France (Strasbourg, France, 26-27 novembre 2019), No 117

23e Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, No 118, « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles »

L'Alliance du Prix du paysage du Conseil de l'Europe présente par ailleurs de remarquables réalisations alliant agriculture et paysage, qui sont de véritables sources d'inspiration :

<https://www.coe.int/fr/web/landscape/forum-of-national-selections>.

*

Un Projet de recommandation pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage – Paysage et agriculture, a ainsi été préparé par de Secrétariat du Conseil de l'Europe en concertation M. Régis Ambroise, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe pour la rédaction du rapport ci-dessus mentionné, « Dessiner les paysages agricoles pour un développement durable et harmonieux des territoires. La 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage avait pris note de ce rapport réalisé dans le cadre des travaux pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (CEP-CDCPP (2017) 19F, point 14).

En considération des dispositions de la Convention européenne du paysage relatives à l'intégration du paysage dans les politiques agricoles(article 5, d.), et de la Déclaration de Lausanne du 20 octobre 2000 sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », la Conférence est invitée :

- à examiner le projet de recommandation Agriculture et paysage préparé par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, en concertation avec M. Ambroise, en qualité d'Expert du Conseil de l'Europe pour la préparation du rapport « Dessiner les paysages agricoles pour un développement durable et harmonieux des territoires », dont la 9^e Conférence du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage avait pris note (CEP-CDCPP (2017) 19F, point 14) ;
- à formuler toute proposition éventuelle d'amendement, et si elle l'estime approprié, à décider de transmettre le projet de recommandation au Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), en vue de sa présentation pour adoption au Comité des Ministres.

Projet de Recommandation CM/Rec(2021)... du Comité des Ministres aux États membres pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et agriculture

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun;

Considérant l'importance du paysage au regard des enjeux alimentaires, sanitaires, urbanistiques et énergétiques, et la nécessité de faire face aux défis résultant du changement climatique, de la disparition des espèces vivantes, de la pollution de l'eau et de l'air, de la dégradation des sols agricoles et forestiers, et de l'artificialisation des terres;

Soulignant que le paysage est considéré comme « une composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (article 5.a. de la Convention) ;

Rappelant que, selon la Convention européenne du paysage (STE n°176), « le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien » (Préambule) ;

Rappelant que chaque Partie à la Convention s'engage à « intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage. » (article 5 .d.) ;

Eu égard aux précédentes recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur la Convention européenne du paysage¹;

¹. [CM/Rec\(2008\)3](#) sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage ; [CM/Rec\(2013\)4](#) sur le [Système d'information de la Convention européenne du paysage](#) du Conseil de l'Europe ainsi que son [Glossaire](#); [CM/Rec\(2014\)8](#) sur la promotion de la sensibilisation au paysage par l'éducation; [CM/Rec\(2015\)7](#) sur le matériel pédagogique pour l'éducation au paysage à l'école primaire; [CM/Rec\(2015\)8](#) sur la mise en œuvre de l'article 9 de la Convention européenne du paysage sur les paysages transfrontaliers; [CM/Rec\(2017\)7](#) sur la contribution de la Convention européenne du paysage à l'exercice des droits de l'homme et de la démocratie dans une perspective de développement durable; [CM/Rec\(2018\)9](#) contribuant à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe: création de fonds public pour le paysage; [CM/Rec\(2019\)7](#) en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – L'intégration du paysage dans les politiques relatives aux territoires ruraux en transition agricole et sylvicole, énergétique et démographique ; [CM/Rec\(2019\)8](#) en vue de la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe – Paysage et démocratie : participation du public.

Rappelant les dispositions de la Déclaration de Lausanne sur « L'intégration du paysage dans les politiques sectorielles », symboliquement adoptée le 20 octobre 2020 par les représentants des Etats Parties à la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe;

Exprimant le souhait, conformément aux dispositions du préambule de la Convention, de susciter la « responsabilité de chacun » en faveur de la qualité du paysage;

Soulignant que la période de pandémie, survenue en 2019, a mis en lumière le caractère nourricier primordial de l'agriculture ainsi que les valeurs paysagères du monde rural ;

Recommande aux gouvernements des États parties à la Convention d'appeler les autorités nationales, régionales et locales à prendre en compte la dimension paysagère dans les politiques agricoles, ainsi que cela est énoncé en annexe à la présente recommandation.

Annexe à la Recommandation

La prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques agricoles

La prise en considération de la dimension paysagère dans les politiques agricoles devrait s'inscrire dans une perspective de développement durable et harmonieux des territoires :

- l'agriculture et le paysage constituent un enjeu territorial ;
- le paysage et l'agriculture font partie du projet de territoire.

L'adoption de certaines orientations générales pourraient contribuer à renforcer les liens entre agriculture et paysage.

1. Agriculture et paysage : un enjeu territorial

L'avenir de l'agriculture ainsi que la qualité de vie de la population (alimentation et cadre de vie) dépendent en grande partie de la manière dont les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme prennent en compte la fonction alimentaire et paysagère des terres agricoles. Il est donc nécessaire :

- d'élaborer des documents d'urbanisme qui préservent les terres agricoles ;
- de prendre en compte les atouts de l'agriculture pour un développement durable et harmonieux des territoires ;
- d'utiliser des procédures qui mettent en évidence les liens entre paysage et agriculture ;
- de promouvoir l'agriculture urbaine et périurbaine.

1.1. Elaborer des documents d'urbanisme préservant les terres agricoles

Il convient d'élaborer des documents d'urbanisme qui préservent les terres agricoles. Les agriculteurs doivent être associés aux réflexions qui conduisent à leur élaboration.

L'étalement urbain, la dispersion des constructions dans les zones rurales et la pression sur le marché des terres agricoles doivent être contenus.

Les terres agricoles ne doivent pas être considérées comme un simple lieu d'expansion urbaine.

1.2. Considérer les atouts de l'agriculture pour un développement durable et harmonieux des territoires

Les autorités publiques des territoires ruraux peuvent s'appuyer sur des approches paysagères pour prendre en compte les caractéristiques naturelles et humaines des territoires et de trouver les solutions les plus adaptées.

Les agriculteurs, qui travaillent avec la nature et l'espace, peuvent s'engager dans des partenariats avec les collectivités territoriales pour améliorer la qualité du paysage et de l'environnement et à ce titre demander que les terres agricoles soient mieux protégées.

Des financements publics pourraient être accordés aux agriculteurs pour réorienter leur système de production vers l'agroécologie.

Les agriculteurs peuvent créer des lieux de vente ou d'accueil à la ferme, entretenir des sentiers pour que les citoyens puissent venir profiter des paysages agricoles.

1.3. Utiliser des procédures pour mettre en évidence les liens entre le paysage et l'agriculture

Les agriculteurs peuvent utiliser différentes procédures pour mettre en évidence le lien entre le paysage et l'agriculture.

Plans et chartes de paysage

La mise en œuvre des plans ou chartes de paysage comprend : une étude paysagère, la définition d'un projet de paysage partagée par le plus grand nombre, l'élaboration d'un programme de travail adapté à chaque acteur et à chaque partie du territoire et la création d'une structure de suivi avec des animateurs chargés d'aider à la mise en œuvre de ce programme et à sa cohérence. Ces plans sont l'occasion de concrétiser les objectifs de protection, de gestion et d'aménagement des paysages énoncés dans la Convention européenne du paysage. Ils reprennent les principes des approches paysagères et, dans chacune des phases de travail, les agriculteurs sont appelés à participer et à devenir force de proposition. Un plan de paysage réalisé en amont d'un document d'urbanisme, d'une procédure de classement ou d'une opération d'aménagement est une réelle opportunité pour inscrire les actions menées dans une perspective de développement territorial durable et harmonieux.

Protection juridique de certains sites ou éléments du patrimoine

Certains sites, ou éléments du patrimoine naturel et culturel de grande qualité, nécessitent qu'une protection juridique leur soit accordée. Celle-ci peut résulter d'un type d'agriculture ou d'élevage pratiqué ou de la présence de structures paysagères agricoles (haies, terrasses, alignements d'arbres, marais, etc.) dont la cohérence est particulièrement bien préservée.

Certaines pratiques agricoles exceptionnelles peuvent être à l'origine du classement d'un site.

Le classement d'un site permet de mettre en valeur des savoir-faire agroécologiques anciens et donne la possibilité de mieux valoriser des produits reconnus pour leur typicité et leur qualité.

Aménagement foncier agroécologique et territorial

Afin de remplacer les procédures de remembrement, qui conduisent à un agrandissement excessif des parcelles agricoles, il peut être utile de recourir à des procédures de réorganisation des terres qui favorisent les systèmes de production agroécologiques et le développement durable des territoires. Pour passer d'une agriculture industrielle à une agriculture agroécologique, il est possible de réorganiser les terres à une échelle territoriale plus large que celle d'une seule exploitation. L'évolution de la relation entre ville et campagne nécessite que cette réorganisation foncière intègre les demandes de la société en matière de qualité du cadre de vie de la population, d'offre de chemins, de traitement des franges, de partage de l'espace et des lisières, et d'utilisation multiple du territoire. Afin d'imaginer des solutions partenariales plus durables, il est nécessaire que les agriculteurs et les acteurs non agricoles du territoire puissent participer aux commissions chargées de l'aménagement du territoire.

1.4. Promouvoir l'agriculture urbaine et périurbaine

Commercialisation directe

Les agriculteurs les plus concernés par les approches paysagères sont souvent ceux qui commercialisent directement leurs produits ou proposent des services payants à leurs clients. La proximité de leurs clients dans les zones touristiques, périurbaines ou parfois même urbaines devient pour eux un atout qui leur permet d'investir dans la production, la transformation et la vente de leurs produits tout en conservant les bénéfices de leur travail.

Jardins urbains et périurbains

De nouveaux paysages agricoles apparaissent dans les milieux urbains et périurbains. Les jardins familiaux, les jardins partagés et les jardins d'insertion qui entouraient traditionnellement les villes et les villages (et qui ont souvent été urbanisés) trouvent aujourd'hui une modernité au sein des villes (ou autour d'elles), voire sur les toits ou les terrasses. Ces espaces deviennent des lieux de grande créativité pour imaginer de nouvelles formes de maraîchage. Ils sont parfois gérés par la population et créent du lien social.

2. Paysage et agriculture participent du projet de territoire

Afin de concevoir des projets de territoire cohérents et en phase avec les enjeux contemporains, il est nécessaire de :

- prendre en compte la diversité des approches ;
- adapter les principes des approches paysagères au contexte agricole ;
- initier des projets agropaysagers.

2.1. Prendre en compte la diversité des approches

En définissant le paysage comme « une partie de territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (article 1, *a*) (article 1, *a*), la Convention européenne du paysage reconnaît la relation entre un espace objet et des observateurs sujets. La reconnaissance de la matérialité du territoire et de la diversité des perceptions conduit à prendre en compte le point de vue des agriculteurs ainsi que celui des autres acteurs, dont la population.

Si pour l'agriculteur, en tant que professionnel, la « partie du territoire » recouvre l'espace de production qu'il gère et modèle en fonction d'objectifs agronomiques, cette même « partie du territoire » est vécue et « perçue par les populations » comme une composante de leur cadre de vie. Il est donc nécessaire de combiner des approches objectives et subjectives afin d'initier une dynamique de projet basée sur des connaissances et des sensibilités diverses.

Les approches historiques et géographiques

Les approches historiques s'intéressent au passé des territoires, révélant l'intelligence des anciens pour aménager l'espace collectif ou privé et rendre la vie possible sur les territoires. La connaissance du passé peut amener les sociétés contemporaines à adopter certaines pratiques éprouvées et à les réutiliser dans des projets actuels.

Des habitants (notamment des personnes plus âgées) ou des spécialistes peuvent témoigner de ce qu'ils savent de la succession des projets agricoles sur un territoire. L'objectif est d'enrichir les connaissances de chacun et d'éviter les éventuels blocages entre les projets de « protection » et de « développement ». Ils peuvent ainsi devenir acteurs d'un nouveau projet, amélioré par la connaissance du passé.

Les approches géographiques accordent une place importante à la reconnaissance géomorphologique et climatique d'un territoire. Elles s'appliquent à connaître les caractéristiques des sols, du relief, du climat, la présence de ruisseaux, de rivières ou de fleuves, afin d'aménager au mieux les territoires et de transformer certaines contraintes en atouts.

Ces approches permettent de prendre en compte l'influence (positive ou négative) des différentes interventions dans les paysages ruraux, telles que les réseaux routiers ou ferroviaires, les canaux et rivières, les lignes électriques ou téléphoniques, ainsi que l'urbanisation et les installations dédiées aux énergies renouvelables (éoliennes, photovoltaïques, usines de méthanisation, etc.).

Alors que de nouveaux logements sont construits dans les zones rurales du fait de l'urbanisation des campagnes, la structure du tissu urbain et celle des bâtiments agricoles traditionnels méritent d'être prises en compte, voire protégées.

Les approches environnementales

Ces approches favorisent la préservation de la qualité des éléments naturels de l'environnement (air, eau, sol) ainsi que la diversité biologique.

Il est essentiel d'assurer la conservation de la faune et de la flore locales en reconsidérant la valeur de certaines espèces.

Il est également nécessaire de renouer avec des connaissances parfois perdues, certains aménagements ayant entraîné la destruction de structures paysagères essentielles.

Les concepts utilisés par l'écologie du paysage (par exemple, flux, maillage, linéaire, couloir, grille, fragmentation, effet d'îlot, défrichement), permettent de penser les aménagements à l'échelle d'un territoire ou d'une exploitation, de façon à faire de la nature une alliée des agriculteurs.

Les acteurs du paysage (agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, naturalistes, apiculteurs, amoureux de la nature et autres) ont des connaissances et des points de vue sur l'écologie de leur territoire qui peuvent aider à définir un projet collectif dans une perspective de développement durable.

Les approches socio-culturelles

Chaque individu perçoit un même paysage d'une manière particulière. Une multitude de facteurs tels que l'enfance, l'éducation, les valeurs et connaissances acquises, les intérêts personnels, rendent un individu sensible à certains éléments que d'autres ne remarquent même pas. Il en résulte des appréciations différentes, souvent complémentaires, qui peuvent devenir conflictuelles si elles ne sont pas prises en compte. Les approches paysagères qui reconnaissent la diversité des perceptions sont fondées sur l'expression des différents points de vue. Une discussion sur le terrain entre les différents acteurs conduit à définir des solutions appropriées auxquelles chacun peut adhérer.

L'approche sensible se concentre sur la manière dont le paysage est apprécié et mobilise les sens et les émotions. Savoir composer de beaux paysages est important pour renforcer l'attachement des habitants à leur cadre de vie, pour maintenir l'économie du territoire et pour promouvoir l'attractivité de la région. La perception sensorielle (visuelle, auditive, olfactive, tactile et gustative) et émotionnelle que les gens ont des lieux où ils vivent et la reconnaissance de leur diversité et spécificité historique et culturelle sont essentielles pour le respect et la sauvegarde de l'identité des personnes et l'enrichissement individuel et social. Cette approche fait référence à des concepts tels que l'harmonie, le contraste, la profondeur de champ, l'équilibre, l'ouverture ou la fermeture.

2.2. Adapter les principes des approches paysagères au contexte agricole

Les approches paysagères de l'action sur un territoire sont variées mais s'appuient sur les principes suivants.

Contextualiser l'analyse et les projets à partir de la connaissance de l'histoire et de la géographie

Les conséquences environnementales, énergétiques et sociales très négatives des modes de production standardisés nécessitent la recherche d'alternatives. En agriculture, la difficulté réside dans la nécessité de maintenir une productivité globale suffisante tout en réduisant la consommation de ressources fossiles polluantes qui contribuent au réchauffement climatique, aux pollutions et à la perte de biodiversité.

Une première approche consiste à repenser les territoires et leur développement à partir de leurs singularités, plutôt que d'imposer un modèle unique. En effet, chaque territoire est le résultat d'un contexte naturel et humain particulier, qu'il faut d'abord comprendre puis valoriser pour s'engager dans un développement durable.

Pour imaginer les solutions du futur, il est également essentiel de comprendre comment les sociétés antérieures se sont développées en utilisant les ressources et énergies disponibles localement et comment elles ont travaillé l'espace pour rendre ces ressources utilisables et renouvelables.

Réorganiser les parcelles agricoles en fonction du potentiel agroécologique du sol

Avant la mécanisation de l'agriculture, les agriculteurs adaptaient la forme et la taille de leurs parcelles pour que chacune corresponde à un potentiel agronomique homogène. Aujourd'hui, l'utilisation d'engrais chimiques fait que les rotations de cultures ne sont plus basées sur le potentiel de chaque sol. La taille des parcelles agricoles ne cesse de croître et les risques d'infestation des cultures par des parasites augmentent, ce qui conduit les agriculteurs à traiter de plus en plus leurs champs.

Il serait donc judicieux d'envisager un réaménagement parcellaire afin de faciliter la bonne utilisation des ressources naturelles et de réduire les besoins en engrais chimiques et en traitements phytosanitaires. La première étape serait de s'intéresser au potentiel agronomique des sols (sans engrais), de relocaliser les cultures sur les terres qui leur sont favorables et de mettre en place un système de rotation approprié. La deuxième étape serait de préserver et d'installer des abris naturels (haies, bandes enherbées, murets...) pour les auxiliaires des cultures (insectes, oiseaux...) afin qu'ils puissent coloniser l'ensemble du territoire agricole.

Améliorer le système des appellations d'origine protégées

Le système des appellations d'origine protégées est fondé sur la reconnaissance du lien étroit entre les caractéristiques naturelles d'un terroir, les pratiques culturelles traditionnelles, les techniques de transformation et le goût spécifique d'un produit ; c'est un exemple de système agricole contextualisé.

Cependant, certains cahiers des charges d'appellations d'origine protégées sont restés trop laxistes sur l'utilisation d'intrants chimiques et l'augmentation de la taille des parcelles agricoles. En réaction, certains agriculteurs ont décidé d'adopter eux-mêmes des cahiers des charges plus exigeants. Ces réactions s'appuient sur la connaissance des formes passées et les adaptent aux conditions agroécologiques actuelles. La réduction des intrants chimiques a un effet positif sur la typicité des

produits et les nouveaux aménagements proposés renforcent le caractère unique du paysage, ce qui contribue à valoriser les produits en s'appuyant sur la relation inconsciente que les consommateurs établissent entre qualité du produit, qualité du paysage et qualité de l'environnement.

Renforcer les approches intégrées et multifonctionnelles

Le zonage monofonctionnel des territoires entraîne une consommation foncière et énergétique très élevée. Les approches intégrées, propres aux approches paysagères, proposent des solutions diverses, mais toutes multifonctionnelles, pour chaque espace (production agricole, richesse écologique, production d'énergie et d'eau de qualité...).

Les systèmes agricoles mixtes

Les systèmes alliant polyculture, élevage et agroforesterie, bénéficient des avantages résultant de l'association entre ces trois composantes. A l'encontre des systèmes agricoles spécialisés qui ne se focalisent que sur les cultures, ou sur l'élevage, ou sur l'arboriculture, les systèmes à visée agroécologique alliant polyculture, élevage et agroforesterie, constituent une forme d'agriculture intégrée favorisant une meilleure résilience du système face aux aléas climatiques et économiques.

Le bocage et les haies

Dans les zones où l'élevage est dominant, le bocage et ses haies permettent aux agriculteurs de revenir à des systèmes d'élevage à l'herbe, et de réduire la part des compléments tels que le soja ou le maïs.

Les arbres champêtres et l'agroforesterie

La présence d'arbres protège les animaux du vent et du soleil, donne une place à la biodiversité, met en valeur le paysage et améliore l'environnement. La replantation d'arbres a des impacts positifs sur le territoire en termes agronomique, économique, hydraulique, écologique, énergétique, climatique et paysager. L'analyse paysagère permet de proposer un projet de gestion et de replantation d'arbres basé sur une localisation raisonnée des arbres en fonction de la qualité du sol de chaque parcelle, un choix judicieux d'association arborée (haie, alignement d'arbres, pré-verger, arbre isolé ou bosquet, par exemple) et un mode de taille et d'entretien adapté.

L'agroforesterie intra-parcellaire, qui consiste à placer des arbres en ligne régulière au sein de mêmes parcelles utilisées pour des cultures ou des prairies, se développe dans de nombreux paysages, apportant de multiples bénéfices.

La pierre sèche

La technique de la pierre sèche est ancienne. Dans de nombreuses régions en pente, elle a permis de cultiver des zones difficiles. En termes de soutènement, de drainage, de réserve biologique, de plasticité anti-tellurique, et même d'économie de construction, les installations en pierre sèche apportent des solutions pour lesquelles les murs en béton (dont la fabrication contribue également au réchauffement climatique) ne peuvent rivaliser. La maîtrise de la technique de la pierre sèche et des approches paysagères sont indispensables pour cultiver certains terrains en pente.

Les corridors écologiques

L'agriculture industrielle, l'urbanisation, l'industrialisation et le développement d'infrastructures bâties (autoroutes, voies ferrées, barrages, etc.) ont entraîné une fragmentation des habitats des animaux et des plantes. Les corridors écologiques contribuent à limiter ces effets en permettant aux espèces de migrer, de se déplacer ou de se disperser. La localisation de ces couloirs doit prendre en compte les besoins des agriculteurs qui cherchent, grâce à la présence d'auxiliaires des cultures (coccinelles, abeilles et autres insectes) qui s'abritent dans ces corridors, à réduire l'utilisation des traitements phytosanitaires.

Développer des partenariats et impliquer la population

Afin de promouvoir ce nouveau type d'agriculture, il est important que les agriculteurs développent des partenariats avec d'autres acteurs de la société et définissent ensemble des projets.

L'avenir des territoires dépend également de la manière dont les pouvoirs publics s'intéressent à la logique des agriculteurs lorsqu'ils occupent et exploitent l'espace dont ils ont la charge.

Le paysage étant le substrat matériel et culturel qui rassemble les populations vivant sur un même territoire, poser la question de son avenir est un excellent moyen de rassembler tous les habitants et usagers intéressés par le devenir de ce bien commun.

Le paysage est l'affaire de tous, et chacun est expert à sa manière. Chacun a une connaissance particulière de son fonctionnement et de son histoire. Toutes ces connaissances doivent être partagées afin d'enrichir la connaissance globale et de réaliser des aménagements plus riches, plus complexes et plus accueillants, capables de susciter l'adhésion du plus grand nombre.

L'implication de la population dans l'élaboration des projets agricoles semble indispensable au bon fonctionnement de l'agriculture dans une perspective de développement durable.

Reconnaître la beauté de paysages

Le paysage est utilisé pour aider les agriculteurs et les aménageurs à trouver des solutions efficaces en phase avec les objectifs de transition des territoires. Cependant, le terme paysage comporte également une dimension sensible, de beauté ou d'harmonie. Cette exigence de beauté appelle à dépasser les simples logiques fonctionnelles et à prêter attention à l'attrait qui existe en faveur de paysages de qualité.

Afin de revaloriser certains territoires, il peut être utile de favoriser des débats entre les agriculteurs et d'autres professions en lien avec le paysage (historiens, géographes, géologues, biologistes, urbanistes, ingénieurs, architectes, architectes paysagistes, sociologues, artistes, notamment).

2.3. Définir des projets agropaysagers à l'échelle des exploitations

L'utilisation par les agriculteurs et leurs conseillers de démarches paysagères en accompagnement de leurs approches agronomiques classiques facilite le travail d'élaboration de projets de développement agricole durable.

a) *Diagnostic agropaysager*

Toute approche paysagère débute par une visite du site pour faciliter l'établissement d'un diagnostic.

L'observation du paysage

La visite de terrain est l'outil de base de l'approche paysagère et il est important d'impliquer les autres utilisateurs du territoire aux côtés de l'agriculteur.

Une visite de terrain en groupe permet de réunir toutes ces personnes, de combiner des perceptions sensibles et rationnelles et d'aborder la réalité dans toute sa complexité. Chacun peut ainsi participer à la définition des enjeux de l'exploitation et du territoire à partir de ce qu'il observe et de ce qu'il connaît et partager son point de vue. Les approches paysagères nécessitent une vision large et mettent l'accent sur les liens entre les zones agricoles et le territoire environnant. Par exemple, il est important d'observer les éléments qui entourent les parcelles : haies, talus et fossés, murets, chemins, boisements pour leurs différents aspects fonctionnels agronomiques et écologiques, mais aussi en termes qualitatifs. C'est également l'occasion d'observer la situation de l'exploitation étudiée par rapport aux autres bâtiments, la disposition des infrastructures, les aménagements prévus par la commune ou par les entreprises, les caractéristiques paysagères du territoire.

Lors de la visite de groupe, il est conseillé d'appliquer la méthode des regards et connaissances croisés. Celle-ci repose sur le constat que chacun voit la même chose de son propre point de vue, en fonction de son histoire, de sa culture et de ses connaissances. Les échanges permettent à chacun de prendre conscience de ce que pensent les autres. Ils deviennent un facteur d'enrichissement personnel et collectif. Le regard d'un hydrologue, d'un élu, d'un naturaliste ou d'un simple citoyen peut élargir la vision de l'agriculteur et lui faire découvrir des opportunités ou des problèmes auxquels il n'était pas sensible auparavant. Et inversement, cette méthode permet aux différents acteurs de mieux comprendre les choix et la logique des agriculteurs.

L'analyse documentaire

A l'échelle d'un diagnostic territorial, dans de nombreuses régions, il est possible de trouver des chartes paysagères, des plans ou atlas, des documents d'urbanisme qui renseignent sur l'histoire et la géographie du territoire, sur les enjeux économiques et environnementaux, sur les prévisions de modification climatique, et sur les projets concernant l'agriculture et l'aménagement du territoire. Ces documents permettent de comprendre et de visualiser les particularités de la région, d'appréhender les changements en cours et d'orienter les projets agricoles en fonction des enjeux de développement durable du territoire. A l'échelle d'un diagnostic d'exploitation, ces documents sont un complément indispensable aux registres de données agricoles habituels.

La formulation du diagnostic

La méthode consistant à décomposer les aspects du paysage permet de regrouper les observations concernant chaque grand thème agroécologique (sol, eau, biodiversité, pierre, bâti, énergie, etc.) sur des fiches contenant des informations et une carte ou une photo aérienne les localisant précisément.

Le diagnostic lui-même est une synthèse de l'ensemble des informations techniques, économiques, sociales, environnementales et spatiales recueillies dans les documents thématiques produits. L'objectif

est de donner un avis intégrant et articulant les différentes données afin d'identifier les principaux atouts et problèmes à résoudre et d'engager les agriculteurs dans une démarche de développement durable.

b) Projet agropaysager

Une fois le diagnostic établi, l'approche paysagère s'attache à apporter des réponses aux questions agronomiques des agriculteurs et au cadre de vie.

Le projet d'exploitation

A partir des remarques faites dans le diagnostic et des cartes localisant les éléments à protéger ou à développer ainsi que les éléments à implanter, l'agriculteur réfléchit aux changements possibles dans le système de production. Les différentes hypothèses sont ensuite visualisées et testées sur une carte pour détecter les éventuelles incohérences et améliorer les solutions.

L'approche paysagère permet d'enrichir les réponses techniques en les adaptant au contexte agroécologique local. Les choix techniques issus de l'analyse agropaysagère auront aussi un impact favorable sur le paysage en tant que cadre de vie de l'agriculteur et, plus généralement, de la population. Le paysage deviendra également attractif pour des visiteurs. Certaines actions complémentaires peuvent être proposées pour améliorer l'impact de ces changements, pour mettre en scène le paysage, le rendre plus agréable à vivre, plus ouvert et accueillant (aménagement des chemins, des bords de route et des cours d'eau, embellissement des bâtiments et des abords des fermes, installation de passages à travers les clôtures, réhabilitation des murets et des éléments patrimoniaux).

Des formations interdisciplinaires peuvent être organisées pour favoriser la prise en compte du paysage comme outil de transformation des systèmes de production et comme élément du projet agricole. Le paysage est alors considéré non pas comme une contrainte, mais comme une opportunité pour réaliser un projet agricole qui profite à tous.

Les constructions agricoles

Les bâtiments agricoles et leurs dépendances (granges, étables, caves, hangars et cabanes) méritent une attention particulière. Les bâtiments les plus anciens sont le résultat d'usages, de styles, de cultures et de matériaux spécifiques. Par leur spécificité et leur caractère, ils sont représentatifs des identités locales. Il est important d'envisager des alternatives à la destruction des bâtiments anciens. Ils peuvent être réhabilités pour de nouveaux usages agricoles. Lorsqu'ils ne présentent plus d'intérêt pour l'exploitation, ils peuvent être transformés (en logements locatifs, en hébergements touristiques ou en ateliers artisanaux par exemple).

Il est essentiel de protéger le petit patrimoine dispersé dans les campagnes, car il constitue un élément de mémoire unique et une source d'inspiration pour imaginer l'avenir.

Il est important d'assurer la cohérence d'un projet qui a un fort impact sur le paysage et de veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions. Il est nécessaire de prendre en compte les données naturelles du lieu (relief, climat, exposition), les fonctionnalités du bâtiment, les conditions de travail et les besoins de l'exploitant. Le choix des matériaux de construction doit être fait dans une optique de durabilité.

Il est possible, avec peu d'investissement, d'améliorer l'aspect général des bâtiments contemporains qui n'ont pas bénéficié d'une attention architecturale (par exemple en adaptant le ton et la couleur des enduits, en réparant le bardage, en plantant quelques arbres ou plantes grimpantes, ou en débroussaillant, nettoyant et rangeant les alentours de l'exploitation).

3. Orientations générales

Afin de retrouver les liens existants entre agriculture et paysage, il conviendrait, d'une manière générale et sur une base continue, de :

- renforcer la protection des terres agricoles dans les documents d'urbanisme ;
- faciliter les partenariats entre agriculteurs et collectivités locales sur les questions de paysage ;
- encourager la prise en compte du paysage comme un moyen de simplifier les relations entre ville et campagne, agriculteurs et citoyens ;
- renforcer la connaissance des relations entre paysage et agriculture ;
- recueillir et faire connaître les différents points de vue exprimés sur la relation entre paysage et agriculture ;
- fournir aux agriculteurs des outils et des moyens pour réorganiser leurs parcelles afin de promouvoir des pratiques agroécologiques ;
- défendre le système des appellations d'origine protégées dans les relations internationales et renforcer la prise en compte du paysage dans les cahiers des charges ;
- faciliter le renouveau de l'arbre champêtre comme élément d'un système de production agroécologique en l'adaptant à chaque contexte ;
- développer des formations à la pierre sèche pour les agriculteurs ;
- renforcer le rôle des agriculteurs et des architectes paysagistes dans les instances chargées de la définition et de la mise en œuvre des corridors écologiques ;
- impliquer la population dans l'élaboration des projets agricoles ;
- encourager les échanges entre les agriculteurs et d'autres professions, notamment les artistes ;
- former les professionnels en lien avec le territoire aux spécificités du milieu agricole et les intégrer dans l'élaboration des diagnostics et des projets d'agroécologie ;
- intégrer les architectes dans l'élaboration de projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments agricoles. Former des architectes aux spécificités du monde agricole.